

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : MM. Stanislas BARTHELEMY, Jacqueline MOREL, Christophe HENRIQUET, Laurence BERRAND, Guillaume CAMUS, Chantal CHARPENTIER, Emilie CHOISMIN, Isabelle DESSERTY, Bernard DHOURY, Baptiste LECAT, Séverine LEGRANGER, Frédéric MULLER, Brigitte VASSEUR, Fabrice LOCMONT

Etaient absents représentés : Philippe FERCOT donne pouvoir à Stanislas BARTHELEMY, Evelyne DESSUILLE donne pouvoir à Bernard DHOURY, Didier VOITURONT donne pouvoir à Guillaume CAMUS

Absents excusés : Marion FREDON, Jonathan PETITALOT

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents et représentés : 17

Ordre du jour

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la précédente séance

- Affaires Générales
- Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme – Commune de Pontpoint

- Affaires Financières
- Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)
- Tarifs de location des salles – Année 2024
- Tarifs des concessions de cimetière – Année 2024
- Tarif d'occupation du domaine public – Année 2024
- Renouvellement de la convention de mise à disposition de matériel de déneigement
- Admissions en non-valeur
- Remboursement location de salle
- Aide à l'achat de panneaux photovoltaïques fixes pour les particuliers
- Avenant à la convention de mandat pour la réalisation des études préalables à la construction d'une médiathèque

- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait appel à candidature pour un secrétaire. Madame Brigitte VASSEUR est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

AFFAIRES GENERALES

MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE PONTPOINT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Pontpoint a décidé de modifier son Plan Local d'Urbanisme afin de reprendre le règlement écrit et le zonage pour permettre l'implantation de terrains destinés à l'habitat des gens du voyage. **L'assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet.**

AFFAIRES FINANCIERES

CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de renouvellement de la convention d'exploitation de la fourrière animale à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 an, reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2026. Il précise qu'une redevance sera versée par la commune comme suit :

- Année 2024 : 1.37 €/habitant (le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population (source INSEE) au 1^{er} janvier 2024)
- Année 2025 : 1.43 €/habitant (le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population (source INSEE) au 1^{er} janvier 2025)
- Année 2026 : 1.48 €/habitant (le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population (source INSEE) au 1^{er} janvier 2026)

L'assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA.

TARIFS DE LOCATION DES SALLES – ANNEE 2024

Conformément à l'avis rendu par la commission de finances réunie en date du 23 octobre 2023, **les membres du conseil, à l'unanimité, décident d'adopter les tarifs de location des salles pour l'année 2024 comme suit :**

SALLE MULTIFONCTIONS (Rue de la Gare) 300 pers. (260 pers. assises)		2022	2023	2024
Location Week-end (du vendredi à 14h00 au lundi 9h) ou location de 2 jours dans la semaine incluant un jour férié (de la veille 9h au surlendemain 9h)	Particuliers et sociétés de la commune	740€	750€	760 €
	Particuliers, Associations et sociétés extérieurs	1 340 €	1 360 €	1 400 €
Location jour de semaine (24 heures) le mardi, mercredi, jeudi à l'exception des jours fériés	Particuliers de la commune	255 €	260 €	265 €
	Sociétés de la commune	355 €	360 €	365 €
	Particuliers, associations et sociétés extérieures	660 €	670 €	700 €
Associations de la commune (48 heures)	1 ^{ère} et 2 ^{ème} location/an	gratuite	gratuite	gratuite
	3 ^{ème} location	405 €	410 €	415 €
	4 ^{ème} location et suivantes	740 €	750 €	760 €
Prestation de ménage uniquement due en cas de prêt gratuit exceptionnel-		170 €	175 €	Salle : 110 € Cuisine : 145 €
Caution		2 000 €	2000 €	2000 €
Badge en cas de perte		/	/	100 €
MAISON DES ASSOCIATIONS (Place Charles de Gaulle) 40 pers.	<i>louée uniquement aux particuliers de la commune ou prêtée gratuitement aux associations</i>	2022	2023	2024
Week-end	48h du samedi 8h30 au lundi 8h15	160 €	165 €	170 €
Noël	48h du 24/12 8h30 au 26/12 8h15			
Jour de l'an	48h du 31/12 8h30 au 02/01 8h15			
Jeudi de l'Ascension	du mercredi 17h au vendredi 8h15			
Caution		400 €	400 €	400 €
Gratuité à la famille longueilloise d'un défunt ou à la famille d'un défunt longueillois		gratuité	gratuité	gratuité
SALLE PIERRE CAUET (Place Charles de Gaulle) 100 pers. assises		2022	2023	2024
Location Week-end (du vendredi à 13h15 au lundi 8h30) ou location de 2 jours dans la semaine incluant un jour férié (de la veille 8h30 au lendemain 8h30)	Particuliers et sociétés de la commune	325 €	330 €	335 €
	Particuliers et sociétés extérieurs	590 €	600 €	620 €

Location jour de semaine (24 heures) le mercredi et le jeudi à l'exception des jours fériés	Particuliers et sociétés de la commune	110 €	115 €	120 €
	Particuliers et sociétés extérieurs	270 €	275 €	280 €
Associations locales (48 heures)	1ère location	gratuite	gratuite	gratuite
	2ème location	gratuite	gratuite	gratuite
	3ème location et suivantes	155 €	160 €	165 €
Prestation de ménage uniquement due en cas de prêt gratuit exceptionnel		90 €	95 €	95 €
Ciné Rural		gratuit	gratuit	gratuit
Caution		1 500 €	1 500 €	1500 €

Madame Laurence BERTRAND entre dans la salle à dix-neuf heures et vingt minutes.

TARIF DES CONCESSIONS DE CIMETIERE – ANNEE 2024

Conformément à l'avis rendu par la commission de finances réunie en date du 23 octobre 2023, ***les membres du conseil, à l'unanimité, décident d'adopter les tarifs des concessions de cimetière pour l'année 2024 comme suit :***

CIMETIERE		2022	2023	2024
Concession de terrain	Trentenaire	375 €	380 €	385 €
	Cinquantenaire	455 €	460 €	465 €
Concession dans le columbarium	Trentenaire	375 €	380€	385 €
	Cinquantenaire	455 €	460 €	465 €
Caveau 2 places déjà installé		1 580 €	1 600 €	1 620 €

TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément à l'avis rendu par la commission de finances du 23 octobre 2023, ***les membres du conseil, à l'unanimité, décident d'adopter les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2024 comme suit :***

NATURE DE L'OCCUPATION - ACTIVITES	MODE DE TAXATION	TARIF 2018	TARIF 2023	Tarif 2024 sans branchement électrique	Tarif 2024 avec branchement électrique
Commerce ambulant (stationnement de plus d'une heure) - 1 jour par semaine	Forfait annuel	120 €	150 €	180 €	250 €
Commerce ambulant (stationnement de plus d'une heure) – à partir de 2 jours par semaine	Forfait annuel	200 €	250 €	280 €	350 €

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 12 janvier 2021, n°2021.01.04 renouvelant la convention de mise à disposition de matériel de déneigement pour une durée de 3 ans. ***Conformément à l'avis rendu par la commission de finances du 23 octobre 2023, l'assemblée, à l'unanimité, décide de renouveler la convention, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une période de 3 ans, soit un coût de 85.90€ HT /h***

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier Principal de Compiègne a transmis un état des produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Le premier état proposé, incluait des créances déjà présentes l'an dernier pour lesquelles les membres du conseil municipal avaient refusé la mise en non-valeur. Lors de la commission de finances du 23 octobre 2023, les membres de la commission ont donc refusé cette liste et demandé au Trésorier de représenter ces créances. Par conséquent, après prise en compte de cette demande, Monsieur le Trésorier Principal de Compiègne a transmis un nouvel état dont le tableau présenté ci-dessous détaille les créances communales concernées :

EXERCICE	N°PIECE	OBJET	RESTE DU
2020	1171	Jardins communaux	5.22
2019	806	Facturation enfance	0.20
		TOTAL	5.42

L'assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la mise en non-valeur des créances communales présentées ci-dessus.

REMBOURSEMENT DE LOCATION DE SALLE

Salle Pierre Cauët :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- Madame Maria PINTO, en raison de contraintes familiales, a décidé d'annuler la réservation de la salle Pierre Cauët du 29 mars 2024 au 2 avril 2024 et sollicite les membres du conseil municipal pour le remboursement de la réservation qui s'élève à 330 € (titre 1348/2023).

L'assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande de remboursement de Madame PINTO Maria.

AIDE AUX PARTICULIERS A L'ACHAT DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES FIXES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023.06.40 du 9 juin 2023 approuvant la participation financière aux propriétaires ou locataires d'une maison individuelle sur le territoire communal, sous la forme d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de panneaux photovoltaïques à hauteur de 1 € le watt, plafonné à 600 €. Il informe l'assemblée qu'à ce jour, 19 particuliers ont bénéficié de cette aide, soit un total de 9 325 € versés par la commune. Dans la continuité des actions visant à lutter contre l'inflation sur les coûts de l'énergie et les membres de la commission développement durable souhaitent instaurer une subvention de 600 € aux propriétaires d'une maison individuelle sur le territoire communal pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de 3 kVA minimum, uniquement pour de l'autoconsommation et non pour de la revente d'électricité, en complément de l'aide versée par l'Etat. Monsieur Fabrice LOCMONT estime que l'aide de 600 € sur un investissement de plus de 10 000 € est beaucoup trop faible pour inciter les administrés dans cette démarche d'installation de panneaux photovoltaïques. Il regrette que la démarche du conseil municipal d'une commune verte ne soit pas plus mise en avant en augmentant le montant. Ceci deviendrait vraiment incitatif. Monsieur Baptiste LECAT répond qu'un projet de panneaux photovoltaïques porté par la commune et installés sur des bâtiments communaux est en cours. Cela permettra aux administrés de réduire leur facture d'électricité grâce à cette production d'électricité.

- 1/ L'assemblée, à l'unanimité, décide de reconduire l'aide aux particuliers à l'achat de panneaux photovoltaïques « plug and play » sous les mêmes conditions pour toute l'année 2024.
- 2/ Par 15 voix pour et une voix contre (Fabrice LOCMONT), l'assemblée décide :
 - D'instaurer une subvention aux propriétaires d'une maison individuelle sur le territoire communal, de 600 € pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de 3 kVA minimum, uniquement pour de l'autoconsommation et non pour de la revente d'électricité,
 - D'approuver le règlement d'attribution d'aide à l'acquisition de panneaux photovoltaïques,
 - D'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au compte 65741,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement définissant l'objet, le montant et les conditions d'attribution de l'aide et toutes pièces afférentes.
- 3/ Par 15 voix pour et une voix contre (Christophe HENRIQUET), l'assemblée, décide de cumuler les deux aides.

CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DES ETUDES PREALABLES A LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2022.03.12 du 1^{er} mars 2022 l'autorisant à signer la convention de mandat pour la réalisation des études préalables à la construction de la médiathèque avec l'ADTO-SAO pour un coût prévisionnel de 40 000 € HT. Il informe qu'à ce jour, le projet culturel scientifique éducatif et social (PCSES) a été réajusté une première fois. Toutefois, suite aux différents échanges lors du dernier conseil municipal, celui-ci doit être à nouveau modifié. **Par conséquent, l'assemblée, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mandat pour la réalisation des études préalables à la construction de la médiathèque avec l'ADTO-SAO pour un montant estimé à 58 333.33 € HT soit 70 000.00 € TTC, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Projet médiathèque : Madame Jacqueline MOREL présente le compte rendu du groupe de travail qui s'est réuni le mercredi 8 novembre 2023. Initialement l'espace culturel représentait au total 1 000 m². Le groupe de travail a décidé de réduire les espaces en combinant l'espace dédié aux jeux de société et l'accueil des classes avec la salle animation au sein d'une seule pièce. L'étage a été supprimé et il ne sera conservé qu'un seul bureau individuel. De même que le hall d'accueil sera réduit de moitié. L'espace de musique sera diminué légèrement (140 m²) en conservant 3 pièces indépendantes mais fermées par des cloisons amovibles et insonorisées. Au final, l'espace total de la médiathèque sera de 600 m².

Bilan extinction nocturne : Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis 1 an, le coût de l'éclairage public a été réduit de 50 % : 30 % lié au remplacement des leds et 20 % dû à l'extinction nocturne. Il informe que la commune paie 0.50€ le kWh, après déduction de l'aide de l'Etat. Cela coûte à la commune 50 000 €/an. Il précise que la commune peut économiser 5 600 €/an en réduisant d'1h pleine l'éclairage nocturne. La commission développement durable propose de réduire l'éclairage public 1h avant et 1h après, soit entre minuit et 5h au lieu de 1h à 4h actuellement. Monsieur Frédéric MULLER pense que ce n'est pas assez écologique. Monsieur Fabrice LOCMONT répond qu'il ne faut pas aller dans l'extrême et pense que c'est déjà suffisant. Monsieur Bernard DHOURY pense à ceux qui commencent à travailler tôt le matin et qu'il sera difficile pour eux de sortir sans lumière. Monsieur Guillaume CAMUS rappelle que nos caméras de vidéoprotection sont branchées sur le réseau d'éclairage public et par conséquent les batteries ne se rechargent pas lors de l'extinction. Monsieur le Maire explique qu'il faudra installer les caméras sur un réseau indépendant, ce qui est déjà préconisé. Madame Brigitte VASSEUR demande pourquoi nous ne faisons pas comme certaines communes qui ont fait le choix de baisser l'intensité plutôt que d'éteindre complètement. Monsieur le Maire répond que c'est un choix qui a été fait dès le départ lors de l'installation des leds et qu'il n'est plus possible de le modifier. Monsieur le Maire propose de voter selon plusieurs tranches horaires l'extinction nocturne.

1ère proposition 00h -5h :

5 voix pour : Jacqueline MOREL, Emilie CHOISMIN, Baptiste LECAT, Laurence BERTRAND, Stanislas BARTHELEMY

4 abstentions : Fabrice LOCMONT, Frédéric MULLER, Séverine LEGRANGER, Philippe FERCOT (ayant donné pouvoir à Stanislas BARTHELEMY)

8 voix contre : Isabelle DESSERTY, Christophe HENRIQUET, Bernard DHOURY (ayant pouvoir d'Evelyne DESSUILLE), Brigitte VASSEUR, Guillaume CAMUS (ayant pouvoir de Didier VOITURONT), Chantal CHARPENTIER

2ème proposition 23h-5h :

4 voix pour : Frédéric MULLER, Emilie CHOISMIN, Baptiste LECAT, Laurence BERTRAND

1 abstention : Séverine LEGRANGER

12 voix contre : Isabelle DESSERTY, Christophe HENRIQUET, Bernard DHOURY (ayant pouvoir d'Evelyne DESSUILLE), Brigitte VASSEUR, Guillaume CAMUS (ayant pouvoir de Didier VOITURONT), Chantal CHARPENTIER, Jacqueline MOREL, Stanislas BARTHELEMY (ayant pouvoir de Philippe FERCOT), Fabrice LOCMONT

Les horaires restent donc inchangés soit extinction de l'éclairage public entre 1h et 4h.

SCI les Haras : Madame Chantal CHARPENTIER informe que les gens du voyage installés rue de Picardie construisent à la sortie de Longueil Sainte Marie en direction de Canly. Elle demande s'ils ont une autorisation. Monsieur le Maire répond qu'ils n'y sont pas autorisés et qu'une procédure de mise en demeure de régulariser la situation dans un délai d'un mois est en cours ainsi qu'une astreinte de 20 € par jour de retard sera due pendant les 50 premiers jours et de 100 € par jour à compter du 51^{ème} jour est en cours.

Unité de traitement de l'eau potable : Monsieur Fabrice LOCMONT souhaite préciser sa question posée lors du précédent conseil municipal. Il a bien compris que la commune ne remboursera pas l'installation d'un adoucisseur mais souhaite savoir si la commune remboursera le paramétrage de l'appareil suite à l'installation de l'unité de traitement de l'eau. Monsieur le Maire répond que la commune ne le fera pas mais qu'il est possible de se tourner vers la Plaine d'Estrées qui a la compétence eau potable. Monsieur Frédéric MULLER précise que certains appareils récents sont réglés sur la dureté de sortie de l'eau et il ne sera donc pas nécessaire d'effectuer de réglage.

Commission finances : elle est prévue le mercredi 29 novembre 2023 à 18h30

Prochain conseil municipal : il est prévu le lundi 11 décembre 2023 à 19h.

Vœux du Maire : ils se dérouleront le 9 janvier 2023 à 18h30 à la salle multifonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et vingt minutes.

La Secrétaire de séance,
Brigitte VASSEUR



Le Maire,
Stanislas BARTHELEMY

